

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

(formule à remplir, puis à retourner avec le Rapport du notaire/de l'avocat)

Destinataire : Banque Scotia
Service de gestion centralisée des prêts hypothécaires
1922, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) H3H 1M4
Numéro de télécopieur : 1-866-305-8656

Date: _____

Numéro du prêt hypothécaire : _____

Immeuble : _____

Avec tous les débiteurs et/ou cautions liés par ce prêt, et/ou leur(s) avocat(s), vous devez avoir une rencontre en personne et préciser ce qui suit :

- Nom au complet
- Date de naissance
- Pièces d'identité présentées

Nota : Nous vous demandons d'examiner l'original de chaque pièce d'identité, puis d'en décrire *deux*, dont au moins une doit figurer dans la partie A de la liste ci-annexée.

Nom au complet - Débiteur/Caution Avocat			
Date de naissance			
Pièce d'identité (partie A de la liste)	Type :	Numéro :	Lieu de délivrance :
Pièce d'identité (partie B de la liste)	Type :	Numéro :	Lieu de délivrance :

Nom au complet - Débiteur/Caution Avocat			
Date de naissance			
Pièce d'identité (partie A de la liste)	Type :	Numéro :	Lieu de délivrance :
Pièce d'identité (partie B de la liste)	Type :	Numéro :	Lieu de délivrance :

Nom au complet - Débiteur/Caution Avocat			
Date de naissance			
Pièce d'identité (partie A de la liste)	Type :	Numéro :	Lieu de délivrance :
Pièce d'identité (partie B de la liste)	Type :	Numéro :	Lieu de délivrance :

NOM DE L'ÉTUDE

SIGNATURE DU NOTAIRE

Instructions au notaire : Vérification d'identité

Afin de se conformer aux règlements canadiens qui, en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, régissent l'ouverture des comptes de prêt hypothécaire, la Banque Scotia est tenue d'exiger du notaire qu'il confirme, pour tout prêt hypothécaire indirect, avoir rencontré en personne chacun des emprunteurs et, le cas échéant, chacune des cautions et/ou leur(s) avocat(s), puis avoir vérifié l'identité de toutes ces personnes. La formule *Vérification d'identité* (accessible dans le site Web de la Banque réservé aux notaires) doit être remplie par le notaire et retournée avec le *Rapport du notaire/de l'avocat*. Dès réception de cette formule, la Banque Scotia la conservera dans le dossier hypothécaire de l'emprunteur.

Il faut que la vérification soit faite en demandant à chaque personne *deux pièces d'identité*, dont au moins une doit figurer dans la partie A de la liste ci-après :

Liste des pièces d'identité recevables

Partie A

- Permis de conduire valide délivré au Canada, dans la mesure où il peut être utilisé à des fins d'identification en vertu d'une loi provinciale¹.
- Passeport canadien valide.
- Certificat de citoyenneté canadienne ou de naturalisation sous la forme d'un document ou d'une carte, sauf un document commémoratif.
- Carte de résident permanent ou Formulaire IMM 1000 ou IMM 1442 de Citoyenneté et Immigration Canada.
- Carte d'un régime provincial d'assurance-maladie, dans la mesure où elle peut être utilisée à des fins d'identification en vertu d'une loi provinciale².
- Certificat de statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada.
- Document ou carte comportant la photo et la signature du particulier, délivré-e par l'une des autorités suivantes :
 - Insurance Corporation of British Columbia;
 - Alberta Registries;
 - Saskatchewan Government Insurance;
 - Department of Service Nova Scotia and Municipal Relations;
 - Ministère des Transports et des Travaux publics de la province de l'Île-du-Prince-Édouard;
 - Centre de Service du Nouveau-Brunswick;
 - Department of Government Services and Lands of the Province of Newfoundland and Labrador;
 - Department of Transportation of the Northwest Territories;
 - Department of Community Government and Transportation of the Territory of Nunavut.
- Carte d'assurance sociale délivrée par le gouvernement du Canada.
- Carte Sécurité de la vieillesse délivrée par le gouvernement du Canada.
- Certificat de naissance délivré au Canada

Partie B

- Carte de crédit émise par un membre de l'Association canadienne des paiements, revêtue de la signature du particulier et émise en son nom ou portant son nom.
- Carte-client de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) comportant une photo et la signature du particulier.
- Carte d'identité d'employé délivrée par un employeur reconnu et comportant une photo du particulier.
- Carte bancaire, carte de guichet automatique ou carte-client émise par une institution membre de l'Association canadienne des paiements, revêtue de la signature du particulier et émise en son nom ou portant son nom.
- Passeport étranger valide.

¹ Un permis de conduire délivré au Québec ne peut être demandé à des fins de vérification de l'identité, sauf si le particulier concerné accepte de le présenter de son propre gré.

² Des restrictions législatives interdisent à la Banque d'obtenir ou de consigner le numéro des cartes d'assurance-maladie délivrées par le gouvernement des provinces de l'Ontario, du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, une carte d'assurance-maladie ne peut être demandée à des fins de vérification de l'identité, sauf si le particulier concerné accepte de la présenter de son propre gré.